



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/120
Du 04 avril 2023

Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la ville de Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision 2022/363 du 20 octobre 2022 autorisant la signature du marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130),

VU le marché 2022-32 attribué à la société EUROPE SERVICE PROPRETE, notifié le 03 novembre 2022, et conclu pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par période d'une année, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT,

CONSIDERANT que des prestations de nettoyage du centre de loisirs pendant les vacances scolaires (16 semaines) n'ont pas été prévues au CCTP alors qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement du service,

CONSIDERANT la nécessité d'inclure ces prestations au BPU en rajoutant une ligne,

CONSIDERANT que les prestations objet du présent avenant représentent 200h par an, correspondant à la somme de 3.700 € HT soit 4.440 € TTC,

CONSIDERANT que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

CONSIDERANT que cet avenant n°1 n'entraîne aucune augmentation du montant du marché, le montant maximum contractuel n'étant pas impacté,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2022-32 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des groupes scolaires et sites extérieurs de la Ville de Ris-Orangis (91130), avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE dont le siège social se situe 1 rue Martin Luther King, 91 170 VIRY-CHATILLON.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant, qui rajoute une ligne au BPU, est sans incidence financière et ne modifie donc pas le maximum contractuel.

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 04 avril 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **07 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur général des services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 04/04/2023 à 18:42